



LARENA 77

LA RECHERCHE DE NOS ANCETRES

Cercle Généalogique de la Vallée du Loing

RÈGLEMENT INTERIEUR

Note importante : Les numéros des Titres et des Articles font référence à ceux des Statuts.

TITRE I

Article III

Composition

« Les membres Juniors »

La cotisation pour les membres Juniors est réduite de moitié. Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire avec voix consultative.

« Les membres Bienfaiteurs »

La cotisation pour les membres Bienfaiteurs est au moins égale à deux fois la cotisation de base.

« Les membres d'Honneur »

Les membres d'Honneur sont exemptés de payer la cotisation annuelle. Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire avec voix consultative. Toute personne physique membre Actif ou non, ayant rendu des services signalés à l'Association ou qui par son action a aidé l'Association.

« Les membres Associés »

Rentrent dans cette catégorie, les institutionnels, qu'ils soient nationaux, régionaux ou départementaux, communauté de communes ou communes. Ils peuvent être également étrangers. Des entreprises ou des Associations peuvent être membres Associés. La cotisation des membres Associés ne peut-être inférieure à celle des membres Bienfaiteurs.

Article IV

Buts et Moyens

d) La commission dite «des bons offices» est composée de trois membres, obligatoirement membres du Conseil d'Administration. Le Président doit obligatoirement faire partie de cette commission. Elle a pour but de régler les problèmes pouvant survenir entre les adhérents et ayant pour objet un lien direct avec l'Association.

Le recours à cette commission n'a pas de caractère obligatoire.

Article VI

Admission

« Membres Actifs et Bienfaiteurs »

Sont désignés comme membres Actifs ou Bienfaiteurs les personnes majeures qui ont accepté de remplir le formulaire de demande d'adhésion, la fiche de renseignements et qui acceptent les termes des Statuts et du Règlement Intérieur, notamment les articles IV et VII TITRE I des Statuts et qui sont à jour de leurs cotisations.

« Membres Juniors »

Pour être admis au sein de l'Association, la demande d'adhésion devra être obligatoirement signée par une personne majeure détentrice de l'autorité parentale ou tuteur légal.

L'Association n'acceptera le Membre Junior que sous la responsabilité unique du signataire de la demande d'adhésion. Le signataire, de cette demande, s'engage à régler la cotisation annuelle du Membre Junior.

Dans un but de formation, chaque Membre Junior sera parrainé par un membre Actif ou Bienfaiteur de l'Association, le membre qui accepte ce parrainage sera en liaison directe avec la personne signataire de la demande d'adhésion et de la fiche de renseignements du Membre Junior.

En cas de carence de parrainage, le Président de l'Association assumera cette fonction.

« Membres d'Honneur »

Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration et confère aux personnes le détenant, le droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire avec voix consultative.

Article VIII

Démission, suspension, radiation, exclusion

Si l'Association constatait qu'un membre, Actif, Bienfaiteur, Junior ou d'Honneur, pouvait par son comportement et ses agissements porter préjudice à l'Association, il serait immédiatement exclu de l'Association, notamment pour le non-respect de l'article VII des Statuts.

Les membres Actifs, Bienfaiteurs, Juniors ou Associés qui se livreraient à des actes portant préjudice à l'Association, notamment par la divulgation d'informations appartenant de droit à l'Association, pour le compte de tiers, seraient immédiatement exclus et ce, après mise en demeure par l'Association de cesser toute action délictueuse.

TITRE II

Article I

Assemblées Générales Ordinaires

Assemblées Générales Extraordinaires

Modification des Statuts et dissolution de l'Association.

Toute modification des Statuts doit être soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des membres Actifs et Bienfaiteurs réunie et convoquée soit par le Conseil d'Administration, soit sur demande déposée par le tiers au moins des membres Actifs et Bienfaiteurs auprès du Secrétaire de l'Association accompagnée d'un exposé des motifs.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, réunie spécialement à cet effet. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'Association seront dévolus à une Association ayant le même but et ce sans distinction territoriale.

Dispositions communes à toutes les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Les Assemblées Générales peuvent valablement être convoquées éventuellement par Internet, ou tout moyens technologiques de communication légale, n'existant pas encore à la date de la première approbation du présent Règlement Intérieur. Elles sont présidées par le Président.

Les convocations doivent être envoyées au plus tard quinze jours francs avant la date fixée pour les réunions.

Le vote par Internet est admis et celui par correspondance est également admis.

Les pouvoirs sont admis dans la limite de 2 par personne mandatée.

Si des questions non inscrites à l'ordre du jour sont soulevées au cours des Assemblées Générales ou si des éléments d'appréciation de caractère décisif ne sont fournis qu'au cours de ces Assemblées, elles ne peuvent faire l'objet que de vœux et non de résolutions. Ces vœux ne peuvent être adoptés que par les membres Actifs ou Bienfaiteurs présents, et devront être examinés lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les Assemblées Générales ne se réunissent valablement que si le quart des membres Actifs est présent ou a voté par Internet ou par correspondance. Si ce quart n'est pas atteint, les membres Actifs et Bienfaiteurs seront de nouveau convoqués par le Conseil d'Administration dans le mois suivant la première Assemblée.

Cette deuxième Assemblée délibère quel que soit le nombre de présents et des votes par Internet ou par correspondance.

Les résolutions doivent être approuvées à la majorité relative des membres Actifs et Bienfaiteurs présents ou valablement représentés.

Article II

Conseil d'Administration – Elections - Indemnités

Le Conseil d'Administration est composé de **6 à 15** membres.

Pour être éligible le candidat Administrateur devra être à jour de toutes les cotisations dues à l'Association de l'année civile qui précède les élections. Il devra être membre Actif ou Bienfaiteur depuis au moins un an.

Chaque membre Actif ou Bienfaiteur doit faire part de son intention de postuler au poste d'Administrateur au moins un mois avant l'Assemblée Générale. Il devra effectuer cette démarche par écrit auprès du Président de l'Association.

Pour être élu au poste d'Administrateur, chaque candidat devra recueillir 50% des suffrages valablement exprimés.

Les opérations de vote ainsi que le calendrier seront décidés par le Conseil d'Administration.

Le représentant des membres Juniors sera membre de droit du Conseil d'Administration avec voix consultative. Ce représentant sera tiré au sort tous les ans, seulement si le candidat désigné accepte cette représentation et si la personne ayant signé la demande d'adhésion du Junior donne son accord.

Cooptation : si un candidat n'a pas obtenu 50% des voix et qu'il y a plus de sièges à pourvoir que de candidats, le Conseil d'Administration aura la possibilité de coopter le ou les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix pour combler le déficit du ou des sièges. Dans ce cas, la majorité des deux tiers des membres du Conseil sera nécessaire pour la cooptation du candidat.

Le Président est l'un des membres du Conseil d'Administration, il est élu à la majorité des deux tiers des membres présents au premier tour. A la majorité absolue au 2ème tour et à la majorité relative au 3^{ème} tour. Si l'un des membres du Conseil d'Administration le demande, cette élection aura lieu à bulletin secret.

Elections : La durée du mandat du Conseil d'Administration est de 3 ans renouvelable.

Dans le cas où, en cours de mandat, le Conseil d'Administration de l'Association se trouvait démuné du nombre d'Administrateurs nécessaire à son bon fonctionnement, le présent Règlement Intérieur, donne la possibilité d'organiser des élections partielles.

Le mandat du Conseil d'Administration ainsi élu ne pourra excéder la durée du mandat du Conseil d'administration, en place le jour des élections.

Ces élections suivront la même procédure que des élections normales.

Si l'Assemblée Générale devait être remise faute de quorum ou pour toute autre raison, les membres sortants du Conseil d'Administration resteraient en fonction jusqu'à la nouvelle Assemblée Générale, qui procéderait aux élections dans les mêmes conditions, dans le mois suivant la date fixée par la précédente Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité relative, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Pour que le Conseil d'Administration soit valablement réuni, le nombre des membres du Conseil d'Administration présents doit être de la moitié plus un.

Les Membres d'Honneurs ne seront pas comptés dans ce quorum.

Après accord préalable du Conseil d'administration, les membres du Conseil d'Administration ont éventuellement droit au remboursement de leur frais sur justificatifs. Les frais de déplacement seront remboursés sur la base du barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article V

Le Trésorier

Il tient les comptes selon la norme comptable et gère les fonds déposés.

Il vérifie les factures et les dépenses et ne détient aucune décision qui n'ait reçu l'accord du Président.

Il lui sera adressé toutes pièces pouvant servir à la bonne exécution de son mandat qui lui sembleraient nécessaires.

Le Trésorier sera obligatoirement consulté pour toutes dépenses engagées par l'Association.

En cas de vacances du poste de Trésorier ou sa non-nomination, pour quelques raisons que ce soit, le Président *ès qualités* occupera cette fonction.

Le Secrétariat

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

TITRE III

Article I

Recettes

La cotisation annuelle des membres Actifs est approuvée chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Trésorier au Conseil d'administration.

Article II

Dépenses

Les dépenses non inscrites au budget mais estimées indispensables au bon fonctionnement de l'Association doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'administration, notamment le remboursement des frais engagés par les Administrateurs pour le compte de l'Association.

Fait à **Moret sur Loing**

Approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale Constitutive du 20 mars 2007

Mme Valérie ASSELIN-BARBOUX
BOCCANFUSO
Présidente

Mme Pierrette LEJEUNE
Secrétaire

M René
Trésorier